



Probleme avec mon ancien propriétaire

Par **sarasino**, le **08/02/2008** à **21:24**

Bonjour j'ai pris un appartement il y'a 1 an après avoir été harceler par mon propriétaire à plusieurs reprise et après qu'il soit rentrer chez moi sans mon consentement et lorsque j'étais pas là j'ai déposé une main courante auprès du commissariat de police .rnA bout et pour pas en venir au main je lui est envoyé une lettre AR lui indiquant que je quitter mon logement au bout d'1 mois et demi sans nouvelle et après lui avoir laisser des message sur son répondeur j'ai quitter mon logement sans récupérer ma caution. Il faut savoir qu'il m'avait dit qu'il ne me rendrait pas ma caution alors les 2 derniers mois je n'ai pas payer le loyer. Or il se trouve que dans mon dos il a réclamé au locapass les deux mois de loyer.rnAujourd'hui le locapass me réclame 1080 euros alors que le propriétaire à garder ma caution de 1600.rnComment puis-je faire pour que le locapass demande au propriétaire la somme qu'il a volé et ne pas avoir à repayer?rnJe vous en prie aidé moi...

Par **Erwan**, le **08/02/2008** à **22:59**

Bjr, rnrnMalgré la compassion qu'on puisse avoir pour votre cas. Vous n'avez pas respecté la procédure définie par la loi de 1989. rnrnVous n'avez pas le droit d'arrêter de payer le loyer, même pour compenser le dépôt de garantie (caution). Le bailleur a deux mois pour vous le rendre. rnrnIl vous appartient, si vous estimez que le bailleur le conserve indument, de saisir le juge de proximité pour obtenir restitution. rnrnLocapass a été payé à votre place, il est normal qu'il vous demande de le rembourser. Vous devez donc payer les 1800 Euros à locapass. rnrnPar contre si la conservation du dépôt de garantie n'est pas justifiée dans les deux mois par le bailleur, saisissez le juge de proximité. rnrnA priori le dépôt de garantie n'est pas fait pour compenser les loyers impayés mais pour procéder aux réparations locatives.